

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°134/2022**

Objet : Occupation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser une kermesse par le SOU DES ECOLES PUBLIQUES.

Le Maire de la commune de Clérieux,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du 8 juin 2022, par laquelle le SOU DES ECOLES PUBLIQUES de la commune de Clérieux sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (cour de l'école publique Georges Brassens) en vue d'organiser une kermesse,
Vu l'arrêté n°128-2022 du 9 juin 2022 portant autorisation de débit de boisson,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SOU DES ECOLES PUBLIQUES est autorisé à occuper la cour de l'école publique Georges Brassens en vue d'y organiser une kermesse.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 16H00 à 20H00.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 13 juin 2022

**Le Maire
Fabrice LARUE**

